

DECISION N°DC30/2025

Constitution d'une provision pour créances douteuses

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget public « Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la décision n° DC26/2023 du 3 juillet 2023 constituant une provision pour créances douteuses d'un montant de 744.68 €

Considérant la nécessité pour le SIOM d'ajuster la provision pour créances douteuses,

Considérant que les créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans s'élèvent à 12 543.80 € au 12 août 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De constituer une provision d'un montant de 1 881.57 € pour créances douteuses sur la base du seuil de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 12 août 2025.

ARTICLE 2 :

Le solde de provisionnement des années précédentes s'élève à 744.68 €, l'ajustement de la provision sera fait par l'émission d'un mandat pour un montant de 1 136.89 €.

ARTICLE 3 :

Les crédits relatifs à cette provision sont prévus au budget public au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulantes ».

ARTICLE 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le

25 AOUT 2025

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le :
Affichée le :